

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 21 MARS 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 mars 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Yann **LEGENBRE**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO** (*pouvoir donné à Mme Dominique **ROBIGO***) et Messieurs Christophe **BOUCARD** (*pouvoir donné à Mme Diane **DE BARROS***), Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Sylvain **FAGOT***).

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Monsieur Didier **TAUPIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme et à l'habitat de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, à présenter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour laquelle le Conseil Municipal avait voté contre à l'unanimité, lors de la dernière séance de Conseil Municipal en date du 23 février 2023 (*délibération n° 2023/03*).

Monsieur Didier **TAUPIN** précise occuper les fonctions de Maire à **ANGLIERS** depuis 2001 et de Conseiller communautaire à la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, délégué à l'urbanisme et à l'habitat. Il gère le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H). Il est référent sur la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), autrement intitulée **Rénov'Info Service** et il gère aussi le service des Autorisations des Droits des Sols (ADS), les documents d'urbanisme.

Monsieur Didier **TAUPIN** indique être venu, à la demande de Monsieur le Maire, présenter au Conseil Municipal le dispositif mis en place sur le volet habitat. Pour rappel, le document cadre est le PLUi-H, à l'intérieur duquel est intégré le volet habitat, dans lequel a été validé un Programme d'Orientations et d'Aménagement (POA) regroupant 14 actions. Une quinzisième concerne les gens du voyage. Dans ces actions, l'une concerne l'amélioration de l'habitat dans le parc privé, entre autres.

Pour déterminer quel dispositif mettre en place : soit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), soit un Programme d'Intérêt Général (PIG), une étude pré-opérationnelle a été lancée. 2 bureaux d'études ont été sollicités **SOLIHA** et **LE CREUSET MÉDITERRANÉE**. L'étude s'est déroulée entre janvier et octobre 2022. Une présentation a été organisée auprès des maires et des différents partenaires. Une délibération a été prise pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet Renouvellement Urbain qui concerne uniquement les 2 communes déclarées Petites Villes de Demain (PVD) qui sont **MARANS** et **COURÇON**. Il aurait pu y avoir 2 conventions OPAH, l'une concernant les PVD et l'autre concernant les 20 communes du territoire mais l'**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)** et l'**Etat** ont considéré cette procédure trop compliquée et qu'il valait mieux tout rassembler.

La durée de vie de cette OPAH-RU est de 5 ans, de septembre 2023 à septembre 2028.

.../...

L'idée est de bénéficier d'aides sur toutes les communes et des aides renforcées sur les 2 Petites Villes de Demain. Différents partenaires participent à cette opération : les communes, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, le Préfet, l'**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**, le groupe **Action logement**, la **Fondation Abbé Pierre...**

La priorité de cette OPAH-RU est d'amener des aides financières aux propriétaires occupants selon des critères définis par l'**ANAH**, pour des personnes modestes à très modestes. Les propriétaires bailleurs peuvent en bénéficier par l'intermédiaire de conventions.

Ce dispositif fonctionne avec 2 opérateurs :

- un chargé de mission doit être recruté par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, qui pilotera à 60 % de son temps ce dispositif,
- et un bureau d'études pour lequel la **CdC** est en train de mettre en place une consultation, qui sera l'animateur et ce, pour les 5 années.

Ces 2 opérateurs devront travailler ensemble pour mettre en place ce dispositif, pendant les 5 ans.

Bien entendu, il sera nécessaire de mettre en place de la communication par l'intermédiaire des élus au travers des CCAS, qui sont plus à même de connaître les personnes qui peuvent prétendre à ces aides financières.

Une fois ces points mis en place, si un propriétaire occupant souhaite rénover énergiquement son domicile, un technicien du bureau d'études se déplacera sur place pour évaluer la situation. S'il s'agit d'une personne à mobilité réduite qui a besoin d'un accompagnement pour rénover son logement, ce sera plutôt un ergothérapeute qui se déplacera pour donner ses conseils.

Une fois ce travail de repérage effectué, un travail sera réalisé par le bureau d'études sur les entreprises concernées, sur le montage financier du projet, sur le financement, sur les recherches de subventions et l'accompagnement des travaux.

La Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) devra être accompagnatrice du bureau d'études dès l'instant qu'un projet sera en lien avec la rénovation énergétique. C'est une obligation par l'**Etat** et l'**ANAH**.

De plus, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** est en train de mettre en place une Maison de l'Habitat. Des permanences gratuites mensuelles existent déjà avec le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** de la Charente-Maritime et des permanences gratuites sur rendez-vous sont organisées tous les 15 jours par la plateforme **Rénov'Info Service**. Le projet est de rassembler dans cette Maison de l'Habitat tous les services de l'Autorisation des Droits des Sols (ADS) : l'instruction des droits des sols, le **CAUE**, **Rénov'Info Service**, l'**ADIL** de la Charente-Maritime qui apporte des conseils juridiques et autres. Le souhait est d'offrir aux habitants ou aux entreprises qui ont un projet de rénovation ou un projet de construction neuve un lieu unique regroupant tous les interlocuteurs concernés.

Monsieur Didier **TAUPIN** demande si quelqu'un a des questions.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour préciser qu'elle n'a toujours pas compris l'intérêt de cette opération puisque toutes les mesures décrites existent déjà. Elle demande comment ont réagi les entreprises privées du territoire à ce projet. Monsieur Didier **TAUPIN** avoue ne pas comprendre la remarque et répond que les entreprises privées du territoire sont à même de venir.

.../...

.../...

Madame Karine **DUPRAZ** rappelle que, lorsqu'elle était vice-présidente à la **CdC**, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** avait failli avoir un procès par une entreprise qui fournit des conseils et des diagnostics et qui considérait que l'argent public était utilisé par la **CdC** en faisant concurrence aux entreprises privées du territoire. Monsieur Didier **TAUPIN** répond que l'audit sera réalisé par une entreprise privée.

Il reprend son exemple précédant : un logement est repéré sur lequel il est nécessaire d'effectuer un diagnostic, ce travail sera effectué par une entreprise privée. Madame Karine **DUPRAZ** demande alors à quoi sert le bureau d'études. Monsieur Didier **TAUPIN** lui indique que le bureau d'études est l'animateur, c'est lui qui va chercher l'entreprise qui effectuera l'audit. Il amènera tous les artisans ou entreprises de tous corps de métiers nécessaires à la rénovation complète. Il accompagne la personne demandeuse. Madame Karine **DUPRAZ** comprend le fonctionnement. Elle précise partir du principe que le propriétaire bailleur ou le propriétaire occupant n'est pas en capacité de faire ces démarches. Monsieur Didier **TAUPIN** lui confirme que c'est le bureau d'études qui les fera à sa place. Une fois le propriétaire nécessaire repéré, l'animateur lui est envoyé. Il prend en charge d'amener les entreprises pour faire l'audit et d'amener les entreprises pour faire les travaux. Puis, il mettra en place un plan de financement, la recherche des subventions pour le propriétaire occupant et un suivi des travaux. Monsieur Didier **TAUPIN** signale, qu'aujourd'hui, la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) est en charge de faire des audits car c'est l'**Etat** qui le propose. Actuellement la **CdC** dispose de personnel qui réalise des audits énergétiques et qui est public. C'est donc autorisé.

Madame Karine **DUPRAZ** demande ce qu'il en est de la plateforme de conseils qui était organisée par convention en lien avec la **CdC Val de Saintonge** et la **CdC Aunis Atlantique**. Monsieur Didier **TAUPIN** répond que c'était une association qui se dénommait **Espace Info Energie (EIE)** mais que l'**Etat** (l'**ANAH**) a demandé son arrêt pour la transformer en PTRE qui a été mise sous couvert de la région. Les EIE ont été transformées et ont conservé leurs guichets uniques, toujours disponibles sur les **CdC Aunis Atlantique, Aunis Sud et Val de Saintonge**. Aujourd'hui, cette PTRE est toujours un guichet unique avec davantage de compétences, jusqu'à l'audit. Actuellement, sur la rénovation énergétique, il y a une responsable et 2 techniciens. Madame Karine **DUPRAZ** demande si ces personnes ne rentrent pas ou peu dans ce dispositif. Monsieur Didier **TAUPIN** lui indique qu'ils travaillent en parallèle. A chaque fois qu'il y aura de la rénovation énergétique, l'**Etat** impose de travailler avec eux. Donc, l'animateur travaillera en relation avec eux. C'est une obligation pour toute OPAH. Il demande s'il a répondu à sa question. Madame Karine **DUPRAZ** avoue ne pas arriver à visualiser le fonctionnement.

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient pour dire que **HATEIS Habitat** faisait la même chose. Ils avaient des techniciens qui faisaient des diagnostics. Monsieur Didier **TAUPIN** signale ne pas connaître. Monsieur le Maire lui signale que c'est un organisme agréé par l'**Etat** d'informations et de conseils, qui agit pour la rénovation et l'adaptation de logement privé.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'aménagement énergétique des bâtiments, signale que les conseillers en économies partagées ne concurrencent pas les bureaux d'études extérieurs ou des audits à approfondir. Ils sont sur de l'audit de proximité, sur de la faisabilité. Ils s'adressent à tout le monde. Une fois les subventions trouvées, l'étape suivante consiste, s'il faut approfondir sur les calculs, à savoir s'il faut prendre un bureau d'études ou un maître d'œuvre. Monsieur Didier **TAUPIN** intervient pour spécifier que, dans le cadre du PTRE, l'**Etat** demande, au même titre que l'**Etat** a ouvert aujourd'hui au bureau d'études de faire comme une PTRE mais au titre privé. Par exemple, **LEROY MERLIN** peut très bien ouvrir demain une PTRE, même s'ils n'ont pas d'intérêt de la faire, cela oblige à recruter. Alors qu'à ce jour à la **CdC Aunis Atlantique**, il y a déjà une personne qui est habilitée pour faire des audits, comme le bureau d'études. Cela avance très vite.

Pour revenir aux entreprises, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** travaille aussi avec cette plateforme et elle est en train de monter un réseau d'entreprises. L'intérêt est de faire travailler des artisans du secteur.

.../...

.../...

La ville de **LA ROCHELLE** a déjà commencé et la **CdC** a commencé dans le cadre du PTRE. L'objectif est d'avoir un réseaux d'entreprises reconnues, qui ont les compétences et la capacité de faire de la rénovation, avec un savoir-faire. Ce qui est très intéressant.

Les partenaires mobilisés sont les collectivités, des partenaires sociaux, des professionnels de l'habitat, de l'immobilier, du bâtiment. Pour le repérage actif, il y a le repérage sur le terrain, des reconnaissances, des statistiques, le **Département**, l'**Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**. Les actions de proximité correspondent à la lutte contre l'habitat dégradé. Les outils de lutte contre l'habitat dégradé sont très lourds à mettre en place et la **CdC** n'a pas les compétences dans ce domaine. Il y aura un accompagnement des communes par le bureau d'études.

Le constat de la pré-étude a révélé des besoins de rénovation sur le bâti avec des propriétaires qui n'ont pas forcément les moyens d'entretenir leurs biens. La situation de l'habitat dégradé est un marché de l'immobilier avec des besoins sur le locatif. Les tarifs de location de biens privés sont à des prix très élevés. Les besoins se portent dans le locatif privé et dans le locatif public. De plus, il y a une concurrence avec les biens neufs. Les personnes préfèrent acheter des biens récents plutôt que de rénover, notamment depuis 2 ans avec l'envolée du prix des matériaux. Des communes ont des centres-bourg avec des bâtis dégradés, en péril imminent et des vacances structurelles.

Les aides qui seront accessibles sont celles de l'**ANAH**. Elles s'adressent aux propriétaires en fonction de leur catégorie modeste à très modeste, selon des critères. 4 aides ont été sélectionnées pour l'ensemble du territoire :

- pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- pour la lutte contre la précarité énergétique,
- pour le maintien à domicile,
- pour le développement de l'offre pour du locatif conventionné pour les propriétaires bailleurs.

La **Communauté de Communes Aunis Atlantique** a souhaité mettre en place des aides complémentaires. Ce sont des primes pour l'intermédiation locative, des aides à la sortie de vacance quand elles sont supérieures à plus de 2 ans, comprendre pourquoi les biens ne sont pas loués et voir ce qui peut être fait, des aides à la primo-accession qui seront conventionnées avec des organismes bancaires : l'idée est de prendre à sa charge les intérêts de l'emprunt pour ne pas payer la totalité. Egalement, il a semblé pertinent à la **CdC** de mettre en place des primes sur l'utilisation des éco-matériaux dans le cadre de la rénovation.

Plusieurs communes ont demandé de mettre en place des aides pour le ravalement des façades.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, demande si le cumul de 2 aides est possible. Monsieur Didier **TAUPIN** lui répond par l'affirmative.

Les objectifs à atteindre sur l'ensemble des 20 communes et sur les 2 périmètres en Renouvellement Urbain (RU), il y a 150 logements à rénover énergétiquement, 75 logements adaptés au vieillissement, 150 logements en intermédiation locative, 35 ménages modestes à aider en primo-accédants, 115 logements à aider dans le cadre de l'utilisation d'éco-matériaux.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande si cela concerne la période globale du projet, soit 7 ans. Monsieur Didier **TAUPIN** le corrige car la durée est de 5 ans. Monsieur Aurélien **MARTY** demande à quoi correspondent les objectifs. Monsieur Didier **TAUPIN** lui indique que ce sont les objectifs à atteindre. Monsieur Aurélien **MARTY** lui demande à combien revient le cumul. Monsieur Didier **TAUPIN** signale que le calcul a été fait par rapport aux moyens financiers de la **CdC** qui sont assez considérables, par rapport aux moyens des communes même s'ils sont moindres et en tenant compte du bassin de population par rapport à d'autres OPAH faites ailleurs, voir si c'est cohérent.

.../...

.../...

Ces chiffres ne lui paraissent pas énormes. Cependant, si ces objectifs étaient atteints au bout de 3 ans, il y a toujours possibilité avec l'**ANAH** de faire un avenant à la convention pour demander à réaliser des demandes d'aides supplémentaires.

Monsieur Aurélien **MARTY** calcule que cela revient à environ 500 dossiers, soit 100 dossiers par an à gérer. Après calcul, Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, lui précise que cela représente 590 dossiers.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande quelle est la durée moyenne de traitement d'un dossier. Monsieur Didier **TAUPIN** lui répond que cela dépend de la complexité de chaque dossier. Il pense que cela revient à un délai de 6 à 10 mois à peu près.

Monsieur le Maire demande si l'initiative doit toujours venir d'un particulier. Monsieur Didier **TAUPIN** indique que cela peut provenir d'un particulier, d'un CCAS, d'un élu et d'un membre de la famille (petit-fils...) car la personne ne peut pas se déplacer.

Madame Karine **DUPRAZ** signale que cette démarche était déjà effectuée en tant que Conseillère départementale pour les aménagements à l'intérieur des logements pour des baignoires, pour l'accessibilité... C'est pourquoi, elle n'arrive pas à comprendre quel est le plus apporté par cette opération programmée. Monsieur Didier **TAUPIN** ajoute que cette démarche se faisait dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Aide à l'autonomie (A.P.A.). Mesdames Karine **DUPRAZ** et Dominique **ROBIGO** lui répondent par la négative. Madame Dominique **ROBIGO** précise que c'est dans le cadre de revenus modestes. Madame Karine **DUPRAZ** se souvient que cela entrait dans le cadre de l'**ANAH**. Monsieur Didier **TAUPIN** précise que les aides peuvent atteindre 60 % à 65 % du montant total des travaux. Madame Karine **DUPRAZ** poursuit en disant que cela signifie que la personne qui réalise les travaux peut cumuler les aides de l'**ANAH** et les aides APA. Monsieur Didier **TAUPIN** lui répond par la négative mais qu'il y a d'autres aides qui peuvent être demandées comme celles de l'**ANAH** et celles de la **CdC**.

Monsieur Didier **TAUPIN** prend l'exemple du maintien à domicile. L'objectif est de réaliser 15 dossiers par an, ce qui représente 75 dossiers sur les 5 ans. Suivant les conditions de la personne, l'**ANAH** va participer et la **CdC** aussi car elle va ajouter 1 500 € si c'est une personne très modeste, somme que la personne n'aurait pas aujourd'hui. Il prend l'exemple du logement locatif très dégradé, l'objectif est de traiter 5 dossiers par an. Le plafond de la **CdC** est de 16 000 €, soit 20 % maximum de la dépense. Chose qui n'existe pas à ce jour.

Monsieur Aurélien **MARTY** ajoute que tous ces dossiers seront traités par la Maison de l'habitat, ce que confirme Monsieur Didier **TAUPIN**. Ils seront traités par le chargé de mission et l'animateur qui va être recruté. Monsieur Aurélien **MARTY** signale qu'il va y avoir 2 personnes de recrutées pour gérer les dossiers. Monsieur Didier **TAUPIN** corrige en précisant qu'il va y avoir un bureau d'études qui sera en charge de l'animation et qu'il y aura un chargé de mission qui servira d'interface avec cet animateur et l'ensemble des communes. Monsieur Aurélien **MARTY** ajoute qu'il y aura donc 2 personnes et le bureau d'études pour gérer tous les dossiers, ce qui représente plus de 2 personnes, ce que confirme Monsieur Didier **TAUPIN**. Monsieur Aurélien **MARTY** demande s'ils auront la capacité de le faire. Monsieur Didier **TAUPIN** lui affirme. Le choix du bureau d'études n'est pas encore déterminé mais la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** va s'orienter vers des cabinets comme **SOLIHA**, avec lequel elle travaille déjà.

Concernant les aides complémentaires, Monsieur Didier **TAUPIN** prend l'exemple des sorties de vacances au nombre de 5 dossiers par an, soit 25 sur les 5 ans. La participation de la **CdC** est de 1 000 € et les communes ont souhaité participer à hauteur de 1 000 € si elles ont une sortie de vacance, sinon elles n'auront rien.

A propos des ravalements de façades, l'aide maximale est de 1 000 €, soit 10 %, la même chose pour les communes car elles l'ont demandé.

.../...

.../...

Pour ce qui concerne le montant des enveloppes, pour l'aide aux travaux, le montant s'élevé à 4 497 370 € répartis entre les 2 communes Petites Villes de Demain pour 395 000 €, l'**ANAH** pour 2 247 000 €, la **CdC** pour 1 100 000 € et les communes pour 50 000 €. Les 50 000 € concernent les 25 façades à rénover et les 25 sorties de vacance. Il n'y a aucune répartition. Cela représente la somme de 500 € par an dans le budget par commune, ce qui ne correspond pas à une grosse somme.

Au niveau de l'aide générée, l'**ANAH** participe à hauteur de 415 400 €, ce qui correspond à l'animation pour le bureau d'études, **MARANS** a demandé d'intervenir à hauteur de 4 500 € pour avoir une animation sur le permis de louer mais c'est propre à cette commune et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** participe à hauteur de 260 000 €.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur sa question précédente sur les ravalements de façades. Il souhaite savoir si la commune peut demander un ravalement de façade pour une habitation sans que le propriétaire en soit à l'initiative. Monsieur Didier **TAUPIN** est mitigé dans sa réponse. Il faudrait qu'un arrêté municipal coercitif soit pris pour refaire les façades mais il doit être motivé. Par exemple, la commune refait l'aménagement de la place de l'église, cela peut justifier la demande de la commune d'avoir un environnement de qualité pour refaire les façades des maisons situées autour de l'église car cela leur donne une plus-value et prévenir les gens qu'ils peuvent bénéficier d'aides pour ces travaux.

Monsieur le Maire demande si la commune peut refuser un ravalement de façade si elle trouve que la demande du propriétaire n'est pas justifiée. Monsieur Didier **TAUPIN** lui confirme.

La répartition globale sur les 5 années est établie de la façon suivante : 1 370 000 € pour la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**, 50 000 € pour les 20 communes et les 2 Petites Villes de Demain (**MARANS** : 270 000 € et **COURÇON** : 136 000 € ont fait leur répartition en fonction de leurs demandes) et l'**ANAH** apporte 3 360 000 €. Cela revient à 5 200 000 € environ d'investis sur 5 ans pour l'amélioration du parc privé et c'est du travail pour les entreprises.

Pour revenir sur le périmètre de la rénovation des façades, une liste de rues a été établie par commune. Bien entendu, cette liste peut être modifiée si besoin. Si des noms de rues sont ajoutés, il s'agit de stipuler dans la délibération que la commune souhaite modifier le périmètre de rénovation des façades en précisant le nom des nouvelles rues, avec la numérotation si nécessaire. Monsieur Didier **TAUPIN** indique qu'à **ANGLIERS**, les élus ont fait un repérage des rues où se situent les maisons les plus anciennes car il considère qu'il n'y a pas d'intérêt à faire ce type de travaux sur des maisons datant des années 70 par exemple. Toutefois, il faut que cela reste cohérent avec le périmètre.

A ce jour, les 20 communes prennent les délibérations pour donner leur avis sur le projet de convention sur ce dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Ensuite, une information sera faite auprès du public pour les informer. En même temps, la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** rédige un cahier des charges pour choisir la personne qui va faire l'animation et le règlement d'attribution pour pouvoir bénéficier d'une aide ou d'une prime selon différents critères à définir.

Si tout va bien, l'opération pourrait être lancée officiellement en septembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, remarque que des personnes âgées qui vivent dans une passoire thermique par exemple, avec peu de revenus et qui sont éligibles, même s'ils bénéficient de 80 % d'aides, ils ne pourront pas payer les 20 % restants pour faire les travaux. Il y aura toujours un reste à charge, ce qu'il a bien compris.

.../...

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** demande pourquoi ne pas s'arrêter aux 2 communes de **MARANS** et **COURÇON** plutôt que de s'étendre à toutes les communes du territoire. Il ne voit pas quelle est la finalité de ce projet, comment les gens vont pouvoir bénéficier de cette opportunité s'ils ne peuvent pas payer le reste à charge.

Madame Dominique **ROBIGO** demande si les demandes ont été quantifiées par rapport aux personnes qui ont déjà utilisées ce type d'aides car, personnellement, elle n'a aidé qu'une seule famille sur la commune. Monsieur Didier **TAUPIN** lui répond par l'affirmative.

Monsieur Francis **GUÉRIN** estime qu'un ravalement de façade coûte environ 20 000 € ou 30 000 €, même avec 60 % d'aides, il reste 40 % de reste à charge payer. Quelqu'un qui a un smic ne pourra pas se permettre de réaliser ce type de travaux. Monsieur Didier **TAUPIN** signale que, de toute façon, ce ne sera pas pour contenter 100 % de la population, ce n'est pas possible. Il prend pour exemple sur 150 logements, sans cette opération programmée sur 5 ans, seulement 30 ou 40 rénovations seraient réalisées. Il ajoute qu'il faut faire de la communication et de l'animation, ce qui représente une grosse tâche et ce n'est pas les CCAS ou les élus qui sont capables pour pouvoir aider ces personnes. Effectivement, il restera toujours un reliquat mais il faut voir si ce sont les membres de la famille qui peuvent le porter, il ne faut pas oublier que des caisses de retraite peuvent participer en plus. Il y a différents organismes qui peuvent être mobilisés. Ce travail sera réalisé par l'animateur.

Monsieur Francis **GUÉRIN** avoue se méfier des reliquats car, au niveau du **Département**, de l'**ANAH**... il y a déjà des participations qui sont demandées aux membres des familles. A force de demander aux petits enfants, eux aussi pourraient se mettre dans des situations difficiles. Monsieur Didier **TAUPIN** indique que cela ne correspond pas non plus à l'Allocation Personnalisée d'Aide à l'autonomie (A.P.A.), par rapport à ce que demande le **Département** dans les successions. A ce jour, ce qui a été remarqué partout où il y a eu des OPAH, c'est que cela a donné un coup d'élan au territoire sur le volet habitat, cela a été un vrai plus. C'est de cette façon qu'il faut voir les choses. Il pense, qu'au contraire, sur nos collectivités, il y a de la rénovation à faire. Certaines communes moins que d'autres. Il prend l'exemple de la commune de **NUAILLÉ D'AUNIS** qui a beaucoup de rénovations à faire et de logements vacants, qui est fortement intéressée par cette opération programmée. De plus, cela aide l'activité artisanale. C'est pour cela qu'il est important de mettre en place ce réseau d'entreprises pour apporter un travail de qualité.

Monsieur Aurélien **MARTY** demande s'il sera possible d'avoir un retour de cette opération dans un an ou 2 pour connaître les résultats. Monsieur Didier **TAUPIN** signale qu'il est prévu dans la convention que le comité technique se réunisse tous les 3 mois environ pour faire un point sur la situation, puis une réunion aura lieu tous les ans pour faire un point avec le comité de pilotage pour étudier l'évolution de l'action.

Monsieur Didier **TAUPIN** remercie les élus pour leur intérêt, les salue et Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16. Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2023,
- Convention avec le Département de la Charente-Maritime : convention études passage inférieur RD 137,

.../...

.../...

- Convention avec le Département de la Charente-Maritime : convention relative au groupement de commandes pour la réalisation de l'aménagement du centre-bourg,
- Désaffectation d'une surface de l'espace vert de la rue des Mésanges pour la réalisation d'un accès voirie,
- Procédure de bien sans maître : acquisition d'une parcelle à l'abandon par la commune avant cession auprès du syndicat des marais,
- Avenant n° 1 : marché de la voie verte (selon réponse de A2i-Infra),
- Motion municipale de soutien à l'aménagement d'un arrêt TER à ANDILLY,
- Informations,

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2023 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **23 février 2023**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Convention avec le Département de la Charente-Maritime : convention études passage inférieur RD 137 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention transmise par le **Département de la Charente-Maritime** relative au passage souterrain qui doit être créé pour relier « Sérigny » à la piste partagée dans la zone d'activité de Bel Air.

Délibération
n° 2023/09

Cette convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et de la commune d'**ANDILLY** concernant les études d'aménagement d'un passage inférieur à gabarit réduit pour sécuriser la traversée de la route départementale n° 137 par les cyclistes sur la commune.

La convention prévoit le plan de financement suivant :

DEPENSES – H.T.		RECETTES		
Avant-projet	16 464 €	Département	30 %	26 978,40 €
Projet détaillé	35 280 €	CdC Aunis Atlantique	35 %	31 474,80 €
Dossier de Consultation des Entreprises	10 584 €	Commune d'ANDILLY	35 %	31 474,80 €
Etudes géotechniques G2AVP	15 000 €			
Etudes géotechniques G2PRO	8 000 €			
Levé topographique	2 000 €			
Géo détection des réseaux	2 000 €			
Rédaction du PGC-SPS	600 €			
Total	89 928 €	Total	100 %	89 928 €

.../...

.../...

Monsieur le Maire détaille les chiffres du tableau. Il fait remarquer que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et la commune participent au financement des travaux à hauteur de 35 %.

Monsieur le Maire précise que ces montants sont susceptibles d'être modifiés puisque la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** doit faire une demande de subvention dans le cadre du « fonds de mobilité active - aménagements cyclables ». Le taux de subvention de l'**Etat** s'élève à 50 %. Les sommes seraient donc diminuées de moitié.

La commune s'engage :

- à participer à hauteur de 35 % du coût hors taxes des études, soit un montant de 31 474,80 € H.T., conformément à l'annexe financière transmise,
- à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,
- à verser ces sommes après validation des études par le **Département** dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de règlement adressée par le **Département**,
- à participer au prorata de 35 % chacune et dans les mêmes conditions spécifiées dans la convention, à toute réévaluation des études rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, remarque que cela signifie que les élus prennent positionnement pour cette proposition de souterrain. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres alternatives. C'est cette solution ou rien.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande que, lorsque le passage sera réalisé sous la route départementale n° 137, l'accès à la piste partagée arrivera sur le terrain privé d'**INTERMARCHÉ**. Monsieur le Maire ne lui répond par la négative. La commune sera obligée de faire de l'acquisition foncière pour relier le passage souterrain à la piste partagée.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si les propriétaires ont déjà été contactés pour savoir s'ils sont d'accord pour vendre. Monsieur le Maire lui répond favorablement, précisant qu'il n'y a qu'un seul propriétaire. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il est d'accord pour vendre. Monsieur le Maire lui répond positivement, à 18 € le m² comme pour les autres parcelles acquises pour la piste cyclable. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il y a un écrit pour le préciser car s'il est d'accord aujourd'hui et qu'il change d'avis d'ici la réalisation de ce passage, comment cela se passe. Monsieur le Maire indique qu'à ce moment-là il y aura expropriation. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique que cela ne se fera pas aussitôt.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit et indique avoir vu sur des plans, que le transport électrique des éoliennes allait passer par le chemin rural. Monsieur le Maire confirme et signale que cela a été pris en compte. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande s'il n'y a pas une incohérence, si cela va bien se passer entre le souterrain et la haute tension. Monsieur le Maire répond qu'il suffit d'enfouir suffisamment profondément les lignes du réseau électrique, simplement. A partir du moment que cette situation est prise en compte avant de lancer les travaux.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie et des travaux, stipule que vu les rayons de braquage nécessaires pour amener les pâles, il y aura sûrement un plan coupé important. Monsieur le Maire précise que l'acheminement des pâles ne se fera pas par cet endroit, mais plus au sud. Madame Karine **DUPRAZ** indique qu'il est évoqué le passage des câbles et non pas des pâles. Monsieur Philippe **NÉRON** est étonné et ne pense pas que les câbles passent par ici. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale avoir vu les plans dans l'après-midi et qu'il y a un raccourcissement de plus de 2 kilomètres. 2,200 kilomètres précise Monsieur le Maire.

.../...

.../...

Monsieur Philippe **NÉRON** ne comprend pas ce changement. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que la convention doit être signée être signée avec **ENEDIS**. Le passage se fera jusqu'à **MARANS** par le bord de la route départementale.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative, indique que le but est de se dévier par rapport à la route, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix de laisser la situation telle quelle, sans franchissement de la route départementale n° 137 et que les gens prennent leurs responsabilités en utilisant le rond-point de « **Sérigny** » ou faut-il faire un aménagement sécurisé comme cela peut se faire ailleurs. Evidemment, il aurait préféré un aménagement au rond-point de « **Sérigny** ».

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande comment va se passer le coût de 800 000 € pour cet aménagement. Monsieur le Maire lui rappelle le tableau présenté en amont avec les répartitions définies, soit 35 % pour la commune donc 280 000 €.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal en charge du développement durable et de l'aménagement énergétique des bâtiments, intervient et évoque 16 %. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui indique que la subvention de l'**Etat** ne s'applique que pour les études. Monsieur le Maire ajoute que des subventions seront toutefois demandées pour cette réalisation, comme par exemple le fonds vert, destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, s'étonne de la qualification de « rénovation thermique » pour un passage souterrain. Monsieur le Maire est bien d'accord.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, lui, s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres solutions. Il reste persuadé qu'il existe d'autres solutions. Il aurait fallu que quelqu'un de l'urbanisme propose des schémas. Il demande si la commune a fait des propositions, qu'est-ce qui a été proposé techniquement pour qu'un technicien dise que ce n'est pas réalisable. Dans les environs, il a vu des passages dans des ronds-points plus dangereux que celui de « **Sérigny** ».

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, signale que l'argument avancé par le **Département** est le nombre de véhicules par jour.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et la jeunesse, trouve choquant de dire qu'il y a un problème de sécurité et prend l'exemple du restaurant routier où des personnes traversent la route départementale. Du coup, le passage souterrain était plus compliqué à cet endroit mais il aurait résolu ce problème de sécurité.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** insiste pour dire que cela aurait été plus compliqué mais pas infaisable.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** évoque le parking du **LIDL** qui a fini d'être aménagé avec la perte de terrain qui va jusqu'au bout vers le rond-point. Le technicien du **Département** a mentionné une distance de 50 mètres pour remonter et là, la distance y est. Monsieur le Maire remarque que **LIDL** a un nombre de places de stationnement à respecter sur son parking pour son magasin. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** affirme que cette partie ne comprend pas de places de stationnement. Il y a largement la place, il n'y a rien.

Monsieur le Maire indique que la demande s'applique pour la signature d'une convention pour une étude et non pas forcément pour cette proposition.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que son épouse est allée à une réunion avec une responsable de **LIDL** qui n'était pas du tout au courant que la piste partagée n'allait pas jusqu'au giratoire, elle est tombée des nues.

.../...

.../...

Il pense que tous les élus ici présents vont regretter leur choix car les habitants ne vont pas accepter cette solution proposée. Monsieur le Maire insiste pour dire que le seul problème est que les élus subissent le choix. Il propose à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** de proposer une autre alternative. Ce qui déplaît à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** est de rester fixé sur l'avis d'une seule personne. Il ne sait pas quelle est l'autre solution. Monsieur le Maire précise que c'est l'avis du **Département**.

Madame Karine **DUPRAZ** intervient pour dire que c'est l'avis du **Département**, c'est l'avis de la préfecture mais que la commune est en pleine expansion urbaine entre la zone d'activité de Bel Air et « **Sérigny** », il est évoqué le nombre de 11 000 véhicules par jour, que c'est hors agglomération alors pourquoi ne pas mettre ce rond-point en agglomération, passer la vitesse à 50 km/heure et faire tous les aménagements. Pourquoi ne pas demander cela. Monsieur le Maire lui répond, comme l'a dit le **Département**, qu'à partir de ce moment-là, la commune prend en charge la compétence du rond-point. Donc, le jour où il faut refaire le rond-point, ce sera à l'entière charge de la commune et ce, pour tous les travaux. Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** l'entendent mais ce dernier indique que c'est la vie de 800 habitants qui va être perturbée. Les 11 000 véhicules sont privilégiés par rapport aux 800 habitants.

Après réflexion, Madame Karine **DUPRAZ** affirme que l'argument de Monsieur le Maire n'est pas valable car la route reste une voie départementale, même en agglomération et qu'elle reste à la charge du **Département**. Monsieur le Maire lui soutient que c'est le discours que lui a tenu le **Département**.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, évoque le rond-point de « **Usseau** » sur la commune de **SAINTE-SOULLE** pour lequel il y a un aménagement pour les piétons. Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, indique qu'il se trouve en agglomération, ce que confirme Madame Karine **DUPRAZ**. Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de passage piétons au niveau de la boulangerie. Madame Karine **DUPRAZ** est d'accord et indique que le passage piéton se situe juste avant le rond-point, avant le restaurant.

Madame Caroline **SOULIÉ** précise qu'il est utilisé par les écoliers pour prendre le bus.

Madame Karine **DUPRAZ** précise qu'au départ le rond-point était hors agglomération et les limitations de vitesse ont été modifiées pour être à 50 km/heure. Auparavant, c'était limité à 70 km/heure et même 90 km/heure sur certaines portions. A **MARANS**, c'est la même chose, les limites d'agglomération ont été déplacées et cela reste de la route départementale. Elle remarque que cette situation se révèle à chaque fois qu'il y a de l'urbanisation en expansion, elle ne comprend pas pourquoi. Elle stipule à Monsieur le Maire qu'il aurait dû, avec Monsieur Jean-Pierre **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** et Conseiller départemental, évoqué cette piste à Monsieur Manuel **GRAMMONT** du Département. Elle ajoute que des exemples ont été faits comme à **MARANS, SAINTE-SOULLE...** et sais que cela peut se faire puisque des aménagements ont été votés alors qu'elle était conseillère départementale. Madame Karine **DUPRAZ** indique que si des dossiers doivent être menés et qu'il faut se déplacer en préfecture, il n'y a pas de soucis.

Madame Dominique **ROBIGO** demande à Monsieur le Maire au niveau de la **CdC Aunis Atlantique** lors d'une réunion où ce dernier était absent et avoue ne pas avoir compris ce qu'à dit Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** sur quelque chose qui devait être revu par le **Département**. Madame Valérie **AMY-MOIE**, Maire de **SAINT-OUEN D'AUNIS** a dit la même chose par rapport au « **Breuil** », **VILLEDoux** a annoncé être très solidaire avec notre commune par rapport à cela et Madame Dominique **ROBIGO** a expliqué qu'il va être difficile de savoir comment faire pendant 2 ans jusqu'à la réalisation du tunnel, comment vont faire les gens puisque le **Département** ne veut pas sécuriser la route départementale.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique qu'il faudra marcher sur la route.

.../...

.../...

Madame Dominique **ROBIGO** poursuit en disant que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** a évoqué le fait d'avoir envoyé quelque chose au **Département** mais elle n'a pas compris quoi ou que le **Département** devait proposer quelque chose. Monsieur le Maire lui répond ne pas être au courant.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, suppose que Monsieur Jean-Pierre **SERVANT** parlait du passage souterrain à proximité du restaurant routier car cela avait été évoqué en séance, il avait dit qu'il voudrait bien refaire l'étude mais que cela coûterait plus cher.

Madame Dominique indique que personne n'est associé à cette étude donc que c'est facile. Monsieur le Maire stipule que de faire un passage en bas du rond-point n'a pas de sens, ce que confirme Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**.

Monsieur Yann **LEGENDRE** ajoute que de proposer de partir du château d'eau, de traverser la route départementale qui part en direction de **MARANS** pour arriver à la zone d'activité de Bel Air presque en face la piste cyclable, est quelque chose qui a du sens. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** approuve tout en précisant que cette partie appartient à **LIDL** et qu'il faut qu'il soit d'accord. Si **LIDL** n'est pas d'accord, cela clôture le dossier. Il indique que, sur la partie où il y avait les cabanes de chantier jusqu'au bord du giratoire, cela doit faire 12 ou 13 mètres de large.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, signale que c'est quelque chose qui peut être inclus dans l'étude. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire propose de noter dans la délibération que le **Département** réfléchisse à d'autres propositions. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** pense que cette idée est raisonnable.

Madame Caroline **SOULIÉ** remarque que la route départementale de « **Usseau** » à « **Sérigny** » est la même alors pourquoi des piétons traversent à « **Usseau** » et que cela ne serait pas possible à « **Sérigny** ». Madame Karine **DUPRAZ** explique qu'à « **Usseau** » c'est en agglomération. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale que c'est limité à 50 km/heure. Madame Dominique **ROBIGO** ajoute que la problématique est la même au « **Breuil** ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le **Département de la Charente-Maritime** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** concernant les études relatives à l'aménagement d'un passage inférieur à gabarit réduit permettant de sécuriser la piste cyclable longeant la route départementale n° 137,
- demande au **Département** de faire d'autres propositions que ce passage inférieur à gabarit réduit afin de pouvoir étudier d'autres possibilités et de faire le choix qui semble le plus adapté à la situation.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

III – Convention avec le Département de la Charente-Maritime : convention relative au groupement de commandes pour la réalisation de l'aménagement du centre-bourg :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point de l'ordre du jour doit être reporté.

Il rappelle au Conseil Municipal que ce sujet devait déjà être traité lors de la dernière séance de Conseil Municipal du 23 février 2023 mais que, n'ayant pas reçu la convention de la part du **Département**, cela n'avait pas été possible.

.../...

.../...

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que cette convention devait être transmise en même que celle traitée au point précédent mais qu'elle n'a toujours pas été envoyée par le **Département**, malgré plusieurs relances.

Il soumet au Conseil Municipal de mettre cette convention en point de l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal qu'une fois le document réceptionné.

IV – Désaffectation d'une surface de l'espace vert de la rue des Mésanges pour la réalisation d'un accès voirie :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme, des finances et de la vie associative.

Ce dernier expose au Conseil Municipal qu'une demande avait été faite par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 168, avant d'effectuer l'achat de cette parcelle, de pouvoir bénéficier d'un accès par l'espace vert de la rue des Mésanges en prévision de leur division de parcelle et qui leur a été accordée.

Délibération
n° 2023/10

La commune avait pensé urbaniser l'espace vert de la rue des Mésanges mais rien a été fait à ce jour. Suite à plusieurs relances du propriétaire, il est nécessaire de prendre une décision.

Monsieur Francis **GUÉRIN** indique au Conseil Municipal qu'il a été proposé au propriétaire de faire un accès le long de la parcelle cadastrée section ZK n° 147 sur une longueur d'environ 30 mètres sur 2 mètres de large, ce qui revient à ne pas toucher à la partie espace vert.

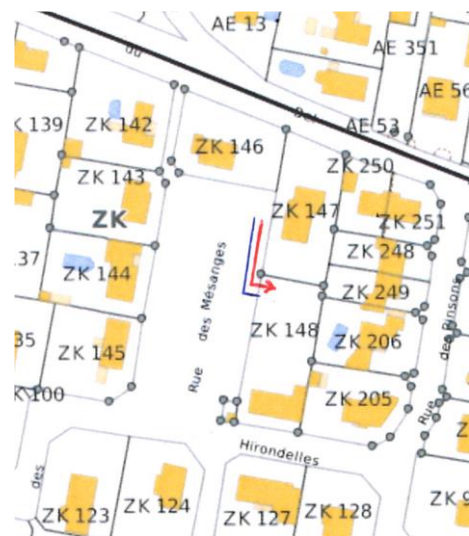
Monsieur Frédéric **DEROCQ** demande si le projet d'urbaniser cet espace vert est abandonné. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui indique que si un jour ce projet est relancé, cela ne le condamne pas. Cela réduit la profondeur mais ne coupe pas au travers de l'espace vert.

Cet accès n'a pas pu être effectué par le côté opposé à cause de la présence d'un poste électrique, qui obligerait de décaler l'accès et la longueur du chemin aurait été plus importante.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** demande si 'est toute la propriété avec la maison qui a été vendue. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui confirme. Monsieur Frédéric **DEROCQ** suppose que le propriétaire veut avoir du terrain accessible. Il lui est répondu que le propriétaire souhaite vendre ce côté de parcelle. Monsieur Frédéric **DEROCQ** soumet que le propriétaire aurait pu faire un passage sur sa propriété. Monsieur Francis **GUÉRIN** indique que le propriétaire ne le veut pas. Monsieur Frédéric **DEROCQ** estime que cela aurait pu être fait plutôt que de céder une partie de terrain communal. Monsieur le Maire le corrige en disant que cela ne sera pas cédé mais vendu. Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise qu'il n'a pas dit cédé gracieusement. Monsieur Francis **GUÉRIN** ajoute que cette portion de terrain sera vendue au prix du marché.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, demande s'il va y avoir des arbres à abattre. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui répond négativement, peut-être des arbustes.

Monsieur le Maire précise que, pour le moment, il s'agit de décider de la désaffectation.



.../...

.../...

Monsieur Frédéric **DEROCQ** répond avoir bien compris mais il demande quel est l'intérêt pour la commune. Il s'agit d'une demande particulière. Monsieur Francis **GUÉRIN** lui indique que le but, aujourd'hui, est d'occuper les espaces disponibles qui seront considérés demain, comme des dents creuses. Monsieur Frédéric **DEROCQ** insiste sur le fait que le propriétaire peut le faire à partir de sa maison l'accès, que la commune peut céder 1,50 m à 2 mètres sur le côté et que la distance réglementaire de 3 mètres est respectée. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** lui rappelle la présence du poste électrique, ce n'est pas possible.

Il convient de constater la désaffectation d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la vendre aux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 148, dans le cadre de leur division de parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges pour créer un accès à la parcelle cadastrée section ZK n° 148, qui sera divisée.

Suite à la désaffectation et au déclassement de cette partie de parcelle, cet accès ne sera plus à la charge de la commune.

Un bornage sera réalisé afin de définir la surface exacte de cet accès et de fixer un prix de vente.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 1 contre – 3 abstentions - 15 pour**) :

- approuve la désaffectation du domaine public communal d'une partie de l'espace vert de la rue des Mésanges,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au bornage de ce futur accès à la parcelle cadastrée section ZK n° 148,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Adoptée : 15 voix

Vote Contre : 1 (M. Frédéric DEROcq)

Abstention : 3 (M. Aurélien MARTY, Mme Karine DUPRAZ, Mme Béatrice OLGATI)

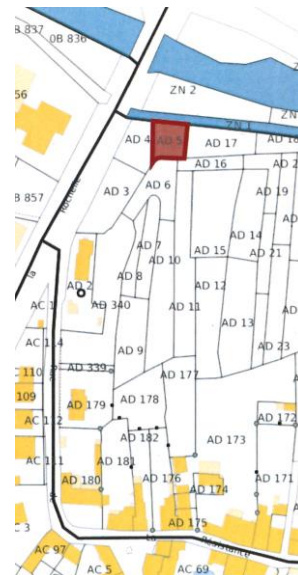
V – Procédure de bien sans maître : acquisition d'une parcelle à l'abandon par la commune avant cession auprès du syndicat des marais :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une parcelle abandonnée, proche du canal du Curé, intéresse le **Syndicat des Marais ANDILLY-CHARRON-LONGÈVES**.

Le but est d'acquérir cette parcelle pour la rétrocéder au syndicat.

Monsieur le Maire développe au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 5 d'une contenance de 311 m², est décédée le 3 février 1962, soit il y a plus de 30 ans.



.../...

Monsieur le Maire indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, ou qui a été abandonné.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune, si elle n'y renonce pas.

Un document relatif aux mutations et servitudes actives de la parcelle concernée a été transmis, en date du 18 mai 2022, par le service de la publicité foncière de **LA ROCHELLE (17)** confirmant l'état d'abandon de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles 539 et 713 du code civil et d'incorporer la parcelle cadastrée section AD n° 5 dans le domaine privé communal dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI – Avenant n° 1 : marché de la voie verte (selon réponse de A2i-Infra) :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier expose au Conseil Municipal que des modifications d'aménagements et de devis ont été effectuées dans le marché d'appel d'offres pour la création d'une voie verte.

En effet, il y a eu des modifications de chantier demandées par les élus lors de diverses réunions de chantier, des réaménagements ont été réalisés.

De plus, il y a eu un conflit avec des prises en charge hors marché avec le **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)** de la Charente-Maritime et des prestations équivalentes incluses dans le marché, qu'il a fallu supprimées.

Monsieur le Maire intervient pour détailler que le plus gros montant modifié correspond à un devis du **SDEER** incluant les candélabres, les fourreaux et les tranchées alors qu'**EIFFAGE** avait déjà comptabilisé la même chose dans le marché. La commune aurait payé 2 fois la même chose. Il a donc été demandé à **EIFFAGE** de retirer le montant correspondant pour conserver le devis du **SDEER**, sachant qu'il y a une prise en charge de ce dernier à 50 %.

Des accès ont été modifiés pour que la voirie corresponde avec les accès à la piste partagée et des aménagements de chantier.

Pour être précis, Monsieur le Maire signale que les - 31 889,16 € de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** viennent principalement du fait qu'une bordure en béton devait être réalisée entre la parcelle du futur **INTERMARCHÉ** et la sortie des marchandises de **BRICO DÉPÔT**. Il a été jugé que cette bordure n'était pas nécessaire puisque **INTERMARCHÉ** va reprendre la globalité des travaux.

Délibération
n° 2023/12

.../...

.../...

Récapitulatif des montants des travaux		Projet initial			Modifications chantier		
		part CdC	commune	Général	part CdC	commune	Général
1000	généralités	6 780,00 €	9 920,00 €	16 700,00 €			
1100	travaux préparatoires / terrassements	47 188,90 €	92 651,75 €	139 840,65 €	- 2 888,25 €	1 465,40 €	- 1 422,85 €
1200	traitement des surfaces	62 142,85 €	68 950,40 €	131 093,25 €	- 14 504,25 €	9 390,45 €	- 5 113,80 €
1300	eaux pluviales	3 799,00 €	5 437,50 €	9 236,50 €			
1400	réseaux divers	18 402,80 €	34 665,60 €	53 068,40 €	- 18 402,80 €	- 12 725,60 €	- 31 128,40 €
1500	signalisation / mobilier	10 125,05 €	6 827,45 €	16 952,50 €		1 637,00 €	1 637,00 €
1600	prix nouveaux				9 221,00 €	5 236,00 €	14 457,00 €
TOTAL H.T.		148 438,60 €	218 452,70 €	366 891,30 €	- 26 574,30 €	5 033,25 €	- 21 571,05 €
T.V.A. 20 %		29 687,72 €	43 690,54 €	73 378,26 €	- 5 314,86 €	1 000,65 €	- 4 314,21 €
TOTAL T.T.C.		178 126,32 €	262 143,24 €	440 269,56 €	- 31 889,16 €	6 003,90 €	- 25 885,26 €

Après avoir présenté le tableau ci-dessus au Conseil Municipal, Monsieur Thomas **MULLER** propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 concernant le marché d'appel d'offres pour la création d'une voie verte afin de régulariser la situation.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint de la voirie et des travaux, intervient pour signaler que l'éclairage de la piste partagée va fonctionner en même temps que l'éclairage public durant 1 semaine environ, puis les déflecteurs fonctionneront normalement après avoir été programmés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 concernant le marché d'appel d'offres pour la création d'une voie verte.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Motion municipale de soutien à l'aménagement d'un arrêt TER à ANDILLY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection sur une voie de la ligne ferroviaire reliant **LA ROCHE-SUR-YON** et **LA ROCHELLE** ont été effectués entre 2020 et 2021.

Délibération
n° 2023/13

Egalement, il évoque le plan d'avenir pour les transports lancé par le gouvernement impliquant un soutien massif au réseau ferroviaire.

Le 22 décembre 2022, une réunion s'est déroulée en mairie avec des membres du Conseil de Développement de l'Aunis (CODEV) qui regroupe les habitants des territoires des **Communautés de Communes Aunis Sud** et **Aunis Atlantique** et des élus des communes de **SAINT-OUEN** et **VILLEDoux** pour mettre en avant le regain d'intérêt au niveau régional de ce projet TER.

Précédemment, une présentation du projet avait été réalisée lors de la séance de Conseil Municipal du 24 septembre 2020 par M. Pascal **BARBIERO**, employé à la mairie de **MARANS**.

.../...

.../...

Le projet prévoit un arrêt entre **MARANS** et **LA ROCHELLE**.

Le potentiel de voyageurs annuel a été estimé à plus de 60 000 voyageurs par an, comptabilisant les déplacements professionnels et scolaires.

Actuellement, la gare d'**ANDILLY-SAINT-OUEN D'AUNIS-VILLEDoux** est en concurrence avec celle de **DOMPIERRE-SUR-MER** et, plus récemment, celle de **PÉRIGNY**.

Pour **DOMPIERRE-SUR-MER**, l'étude annonce un potentiel de 30 000 voyageurs annuel.

La bataille se joue donc entre la **Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, intervient pour signaler qu'il n'y pas de concurrence puisqu'il a toujours été prévu dans le projet un arrêt à **MARANS, ANDILLY-SAINT-OUEN, DOMPIERRE-SUR-MER** et **PÉRIGNY**. Monsieur Thomas **MULLER** lui répond que **DOMPIERRE-SUR-MER** et **PÉRIGNY** ne faisaient pas parties du projet et, à priori, l'arrêt à **MARANS** n'est pas acté.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, indique que la commune de **MARANS** doit trouver un autre emplacement car l'actuel ne peut pas être utilisé puisqu'il se situe trop près d'un laboratoire pharmaceutique dénommé **SIMAFEX**. Madame Karine **DUPRAZ** poursuit disant que le projet est prévu à l'emplacement de l'actuel d'**INTERMARCHÉ**, c'est le meilleur emplacement. Monsieur Thomas **MULLER** avoue ne pas connaître le projet de la commune de **MARANS**.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** indique que les 2 voies de croisement à **MARANS** ont été décalées sur la route de **CHARRON** car elles passaient trop près de **SIMAFEX** qui est classée Seveso 2. Cet établissement industriel présente des risques d'incidents majeurs et des activités liées à la fabrication, la manipulation, le stockage ou l'usage de substances dangereuses.

Monsieur Thomas **MULLER** confirme que l'arrêt à **DOMPIERRE-SUR-MER** n'est pas acté car Monsieur Jean-François **FOUNTAINÉ**, Maire de **LA ROCHELLE** a rencontré Monsieur Jacky **EMON**, Conseiller régional de la Région Nouvelle-Aquitaine, à ce sujet.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si le sujet concerne bien le Transport Express Régional (TER) reliant **LA ROCHE-SUR-YON** et **LA ROCHELLE**, ce que lui confirme Monsieur le Maire. Car elle signale qu'il y a un autre projet de RER métropolitain. Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il s'agit du projet tram-train entre **LA ROCHELLE** et **MARANS**, qui est tout récent. Monsieur le Maire indique que le projet de TER est celui qui est le plus avancé et se demande s'il aboutira un jour, un peu comme le contournement de **MARANS**. Madame Karine **DUPRAZ** confirme, pour avoir travaillé sur ce projet.

Monsieur le Maire a l'impression que chacun défend ses intérêts. La gare de **MARANS** n'est pas encore acquise car Monsieur Jean-Marie **BODIN**, Maire de cette commune, se bat pour l'obtenir, considérant **ANDILLY** comme secondaire et non prioritaire. Il poursuit en affirmant que de toute façon il est prévu un arrêt entre **MARANS** et **LA ROCHELLE** et que la **Communauté d'Agglomération (CdA)** met la pression pour obtenir cet arrêt à **DOMPIERRE-SUR-MER**. Monsieur le Maire précise que la commune bénéficie des appuis des communes de **SAINT-OUEN D'AUNIS** et **VILLEDoux** mais il faut donc que les élus de la commune se mobilisent.

Il est absolument nécessaire que la commune de **MARANS** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** se rallient à **ANDILLY** pour que cet arrêt soit prioritaire.

Madame Karine **DUPRAZ** fait remarquer avoir le sentiment d'avoir perdu son temps pendant des années sur ce dossier. Monsieur le Maire ajoute que le problème est que ce projet concerne 2 régions. Madame Karine **DUPRAZ** connaît bien le sujet entre le sud d'une région et le nord de l'autre, c'est très compliqué. Monsieur le Maire confirme.

.../...

.../...

Madame Dominique **ROBIGO**, Adjointe en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, intervient pour préciser que la **CdA** bénéficie de bus réguliers, ce qui fait déjà une différence avec notre commune. Les bus passent toutes les heures.

Monsieur le Maire indique que la **CdA** est inscrite dans une démarche zéro carbone. Madame Karine **DUPRAZ** atteste que c'est également le cas de la commune d'**ANDILLY** avec le **Territoire à Énergie Positive (TEPOS)**.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cette raison qu'il faut défendre l'arrêt à **ANDILLY**. Les élus sont d'accord. Madame Karine **DUPRAZ** affirme avoir l'impression d'être revenue au point de départ. Pour information, elle ajoute qu'elle ira à la réunion de **DOMPIERRE-SUR-MER** le lundi 3 avril 2023 et elle fera un compte-rendu. Cela l'intéresse.

Une audience a été demandée auprès de Monsieur Jacky **EMON**, Conseiller régional de la Région Nouvelle-Aquitaine. Madame Karine **DUPRAZ** demande s'il a répondu. Monsieur Thomas **MULLER** répond par la négative mais indique qu'il a reçu son courriel. Elle précise qu'elle va le contacter. D'autres audiences seront à venir auprès des députés locaux, de la préfecture et du Département.

Le **CODEV** organise un événement sur notre commune le **16 juin 2023** à la salle polyvalente « La Passerelle » dans le but d'obtenir des motions de soutien de la part des communes environnantes et de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour ce projet, sachant que **VILLEDoux** a déjà transmis la sienne.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il faut absolument que la **CdC** apporte son soutien sur cet arrêt. Ce n'est pas parce qu'elle soutient **MARANS**, qu'il ne faut pas soutenir **ANDILLY**. Les élus sont d'accord.

Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que le texte de la motion de soutien sera transmis à tous élus dès qu'il sera terminé. Elle reprendra toutes ces considérations, l'estimation des fréquentations, le manque de transports dans le territoire, la réduction du trafic routier et des émissions de CO2 et les bénéfices pour la population : déplacements professionnels, scolaires, médicaux, diminuer la problématique du stationnement dans la CdA...

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, alerte sur les émissions de CO2 car les machines ferroviaires fonctionnent au gasoil. Monsieur Thomas **MULLER** l'informe que le projet est basé sur une ligne qui fonctionnerait à l'hydrogène.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) :

- soutient la demande d'un arrêt de gare TER au sein de la commune d'ANDILLY,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute action nécessaire en faveur du soutien à cette demande.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VIII – Informations :

Pas d'informations.

.../...

.../...

5 délibérations ont été prises *(du n° 2023/09 au n° 2023/13)*
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 31 mars 2023 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	